

Le Défenseur des droits

Synthèse **Rapport annuel 2012**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
defenseurdesdroits.fr



Faire respecter vos droits

Avant-propos

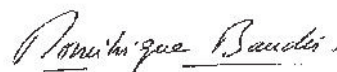
En deux ans d'existence, par son indépendance et son impartialité, le Défenseur des droits, autorité de rang constitutionnel, a su trouver sa place au service des citoyens et de l'intérêt général, **forgeant son identité à égale distance des réclamants et des mis en cause, des pouvoirs publics et de la société civile.**

Il fonde l'efficacité de son action sur le dialogue, la coopération et la persuasion. **Défenseur des droits par le droit**, l'Institution met en œuvre grâce à une **expertise juridique reconnue** l'ensemble des moyens d'action que lui confie la loi.

Dans **une société minée par les incertitudes**, le Défenseur des droits et ses adjoints constituent un interlocuteur privilégié de la société civile, des services publics, des entreprises, des syndicats ou des associations représentant ceux qui s'estiment lésés dans leurs droits et leurs libertés.

Dans **une société entravée par sa complexité**, les collaborateurs - permanents et bénévoles - de l'Institution sont conscients qu'ils constituent **au quotidien le dernier recours de proximité** pour permettre à tous, gratuitement, d'accéder à des droits qu'il est indispensable de garantir et de rendre effectifs.

Dans une société qui n'accorde guère d'intérêt qu'à l'instant et aux faits divers dramatiques, le Défenseur des droits a la volonté de s'inscrire en **garant rigoureux et attentif de la citoyenneté de tous**, en mettant en œuvre les pouvoirs que lui confie la Constitution pour rétablir ceux qui le saisissent dans leurs droits et libertés qui sont l'essence même de notre démocratie.



Dominique Baudis
Le Défenseur des droits

Le Défenseur
des droits
chiffres
& **organisation**

> plus de 100 000 demandes d'intervention ou de conseils

dont :

- **82 416 dossiers de réclamations représentant plus de 90 000 réclamants**
- **31 116 appels** (*numéro azur 09 69 39 00 00*)

> des contacts permanents avec le public et la société civile

- **552 000 visiteurs Internet pour 2,5 millions de pages vues**
- **4 lettres périodiques d'information adressées à près de 10 000 abonnés**
- **19 réunions des collèges consultatifs composés de personnalités qualifiées**
- **6 comités de dialogue permanents avec la société civile, soit 12 réunions**
- **29 groupes de travail *ad hoc* soit 126 réunions thématiques**

> une expertise juridique reconnue

- **82 % des règlements amiables engagés par l'Institution aboutissent favorablement**
- **dans 68 % des cas, les décisions des juridictions confirment les conclusions exposées**
- **dans des observations de l'Institution**
- **90 dépôts d'observations effectués devant les tribunaux**

> une insertion réussie dans le paysage institutionnel

- **10 auditions réalisées devant le parlement, à sa demande, dans les domaines les plus variés**
- **7 recommandations de portée générale adressées en particulier aux ministère de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires sociales, de l'Éducation nationale**
- **10 protocoles d'accord conclus avec les parquets généraux associant 54 juridictions**

> une équipe au service des droits et libertés

- **près de 250 collaborateurs au siège**
- **près de 450 délégués présents dans 650 points d'accueil sur l'ensemble du territoire**

La nature de l'intervention de l'Institution

Le Défenseur des droits a organisé ses modes d'intervention autour de deux grandes fonctions: la PROTECTION des droits et libertés, d'une part, et la PROMOTION des droits et de l'égalité, d'autre part.

« Protéger », c'est le traitement des réclamations individuelles qui nous sont adressées dans le but de rétablir des droits et libertés des personnes qui nous saisissent.

La mission de Protection des droits et libertés est menée par les départements d'instruction thématiques « Protection de l'accès aux biens et services », « Protection des personnes » et « Protection sociale, travail et emploi » et les départements transversaux « Recevabilité-orientation-access aux droits », « Expertise et affaires judiciaires » et « Réseau territorial ».

« Promouvoir », c'est l'action collective et préventive, c'est la volonté de faire évoluer les pratiques pour qu'elles soient en conformité avec la loi, voire, lorsque cela se justifie, de faire évoluer la loi elle-même, en particulier lorsque celle-ci contrevient aux conventions internationales par lesquelles notre pays s'est engagé.

La mission de Promotion des droits et de l'égalité associe plus particulièrement les travaux du département « Promotion des droits et de l'égalité », du département « Réseau territorial » et du service des affaires européennes et internationales.

Les modes d'intervention de l'Institution

Le Défenseur des droits a mis en place une organisation de ses services et engagé une action de mutualisation des compétences entre ses collaborateurs, faisant le choix de privilégier la transversalité et la collaboration entre ses agents pour remplir sa mission.

Les dossiers de réclamations sont attribués à des pôles thématiques dépendant des départements en fonction de l'objet de la réclamation. Il appartient à ceux-ci de procéder aux qualifications juridiques utiles, de mobiliser les moyens d'enquêtes nécessaires et de proposer les modalités juridiques d'intervention les plus pertinentes.

Les pôles sont :

- Affaires pénales et judiciaires
- Accès aux biens et services privés
- Déontologie
- Fiscal
- Emploi public
- Justice
- Emploi privé
- Santé
- Affaires publiques
- Droits de l'enfant
- Protection sociale et solidarité

À l'issue de l'instruction, le Défenseur des droits, le cas échéant après consultation de l'un des trois collèges compétents peut être amené à formuler une recommandation à caractère individuel ou général, de nature à garantir le respect des droits et libertés de la personne lésée, à régler les difficultés soulevées devant lui ou à en prévenir le renouvellement, notamment en usant de son pouvoir de proposition de réforme des pratiques ou des textes. Ces recommandations prennent la forme de décisions.

Pour lire en texte intégral les décisions du Défenseur des droits :
<http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits/espace-juridique/>

Des pouvoirs d'investigation renforcés :

- Les demandes d'explications
- Le droit à la communication d'informations et de documents à la communication de pièce
- Le pouvoir d'audition
- Le droit de visite ou de vérification sur place
- Le pouvoir de mise en demeure

Les obstacles opposés à l'exercice de sa mission par le Défenseur des droits peuvent constituer d'un délit d'entraves.

Des moyens d'interventions juridiques extrêmement diversifiés :

De la recherche du règlement amiable...

- la médiation
- la transaction
- le règlement en équité

... à l'appui à la sanction

- les observations devant les juridictions
- les demandes de sanctions disciplinaires
- la transmission d'informations aux autorités administratives ou judiciaires
- les recommandations formulées par le Défenseur des droits peuvent être assorties d'injonction et donner lieu à la diffusion publique de rapports spéciaux.
- des capacités de propositions de réforme à caractère législatif ou réglementaire.

Présentation

Institution de proximité présente sur l'ensemble du territoire grâce au réseau des délégués¹, le Défenseur des droits offre à tous sa protection pour tenter de prévenir les atteintes aux droits comme pour garantir leur effectivité. C'est ainsi que la parole qu'il porte sur l'exigence du respect des droits fondamentaux est nourrie des milles et une situations, souvent synonymes d'obstacles ou de difficultés au quotidien, qui sont portées à sa connaissance par les réclamants.

Promoteur du respect des droits et de l'égalité, il utilise les pouvoirs significatifs qui lui sont dévolus par la loi organique du 29 mars 2011² dans un souci constant de réparation et d'apaisement, mais également de réaffirmation des droits fondamentaux des individus. Ainsi, l'action du Défenseur des droits tire sa force et sa légitimité du mouvement permanent qu'elle opère entre d'une part le traitement des situations individuelles, d'autre part les échanges et partenariats qu'il noue avec les différents interlocuteurs auxquels le lie son vaste champ d'intervention.

La fusion des quatre autorités qui l'ont précédé a produit une institution nouvelle, inédite, qui a pour ambition de développer une approche transversale et spécifique des questions juridiques soulevées par les sujets de société sur lesquels le Défenseur des droits est interpellé, à l'initiative des personnes qui le saisissent de leur situation personnelle, mais aussi des pouvoirs publics et, plus généralement, de la société civile.

C'est pourquoi, dans chacun de ses domaines de compétences, le Défenseur des droits entend contribuer au débat en portant une parole empreinte d'humanité, indépendante et impartiale. Celle-ci s'appuie sur l'expertise de l'ensemble de ses collaborateurs, salariés ou bénévoles, au service du respect et de l'effectivité des droits fondamentaux.

Le Défenseur des droits, une institution de proximité

Le Défenseur des droits est avant tout une institution au service du public, proche et accessible.

Il intervient au plus près des citoyens grâce à un réseau de près de 450 délégués bénévoles qui assurent des permanences sur tout le territoire national, notamment auprès des publics les plus fragilisés.

De fait, il se trouve saisi de situations qui concernent tous les aspects de la vie (logement, éducation, travail, santé, transport, relations sociales et loisirs...). Pour mener à bien sa mission, il est fréquemment amené à faire usage de son pouvoir d'enquête. C'est ainsi qu'il peut mener à bien des investigations, et se rendre sur les lieux de survenance des faits qui lui sont décrits pour prendre en compte tous les éléments nécessaires à une réponse pertinente.

Au-delà du traitement des situations individuelles, le Défenseur des droits entretient un dialogue avec les organisations de la société civile qui interviennent en soutien des victimes, de même qu'il intervient pour accompagner des acteurs de terrain (collectivités territoriales, entreprises, bailleurs...) dans la construction de politiques d'accès aux droits et de prévention des discriminations.

Enfin, à la lumière de ces expériences, il engage son expertise pour suggérer ou nourrir des propositions de réformes législatives ou réglementaires.

Le Défenseur des droits, une démarche d'expertise au service des droits individuels

La diversité des champs d'intervention du Défenseur des droits explique que des publics très différenciés soient amenés à le saisir. Mais il est en particulier sollicité par des publics très vulnérables (44 % des réclamants sont des personnes seules, les réclamations provenant de personnes détenues représentent 5 % du total des réclamations, fréquentes saisines de la part de personnes isolées bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, familles monoparentales...).

La vulnérabilité des personnes qui le saisissent pose naturellement la question de leur aptitude à faire valoir leurs droits. La force de l'Institution réside alors dans son approche multidisciplinaire face à chacune des situations. En effet, bien qu'une réclamation lui soit généralement présentée en invoquant un aspect particulier de son champ de compétences, le Défenseur des droits peut y apporter une solution en recourant à une grille d'analyse combinant le large spectre de ses autres domaines de compétences et modalités d'intervention.

Au surplus, le croisement des compétences du Défenseur des droits fait aussi émerger l'identification de sujets et de publics auxquels les institutions qui l'ont précédé n'étaient pas confrontées. Ces sujets et ces publics nouveaux doivent faire l'objet d'une attention particulière et appellent une intervention mobilisant de nouvelles réponses.

De cette première année complète de fonctionnement de l'Institution, il ressort que les paris de la complémentarité, de la mutualisation et de la transversalité au service de l'effectivité des droits des personnes méritaient d'être relevés.

Pour l'illustrer, le rapport présent d'activité est articulé autour des deux grandes missions du Défenseur des droits que sont la PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS, d'une part, et la PROMOTION DES DROITS ET DE L'ÉGALITÉ, d'autre part.

1- <http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue>

2- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781167&dateTexte=&categorieLien=id>

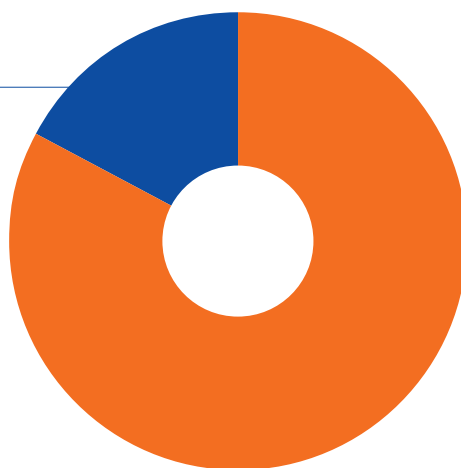
La protection des droits et libertés

Approche globale

LA RÉPARTITION DES 80162 RÉCLAMATIONS TRAITÉES PAR L'INSTITUTION EN 2012

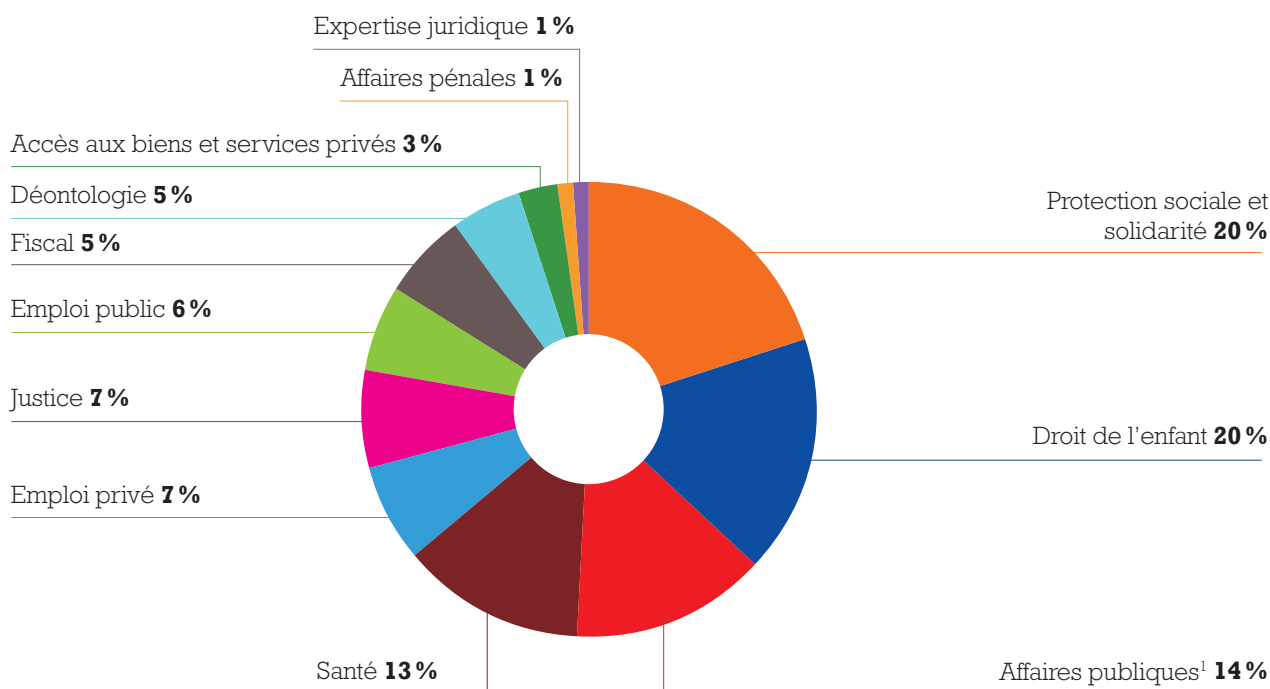
Répartition entre le siège et les délégués

13 290 dossiers
traités au siège (17%)



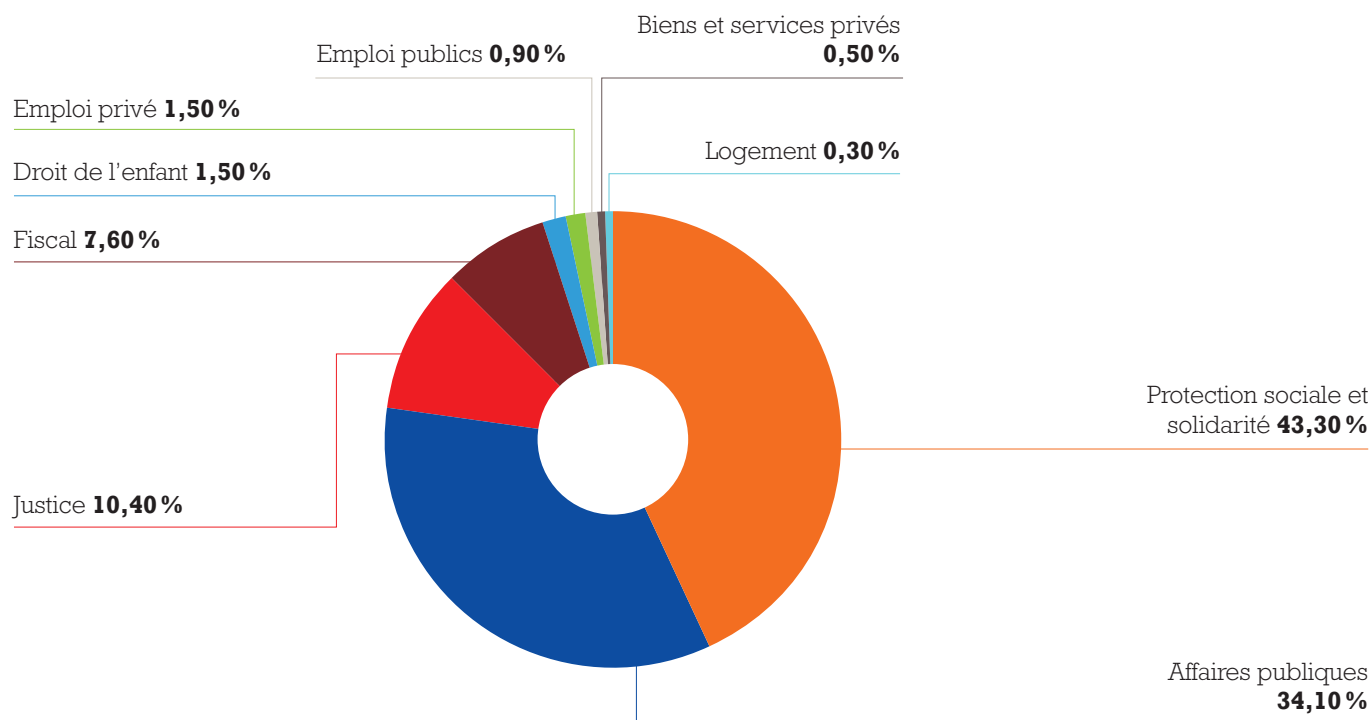
66 872 dossiers traités
par les délégués (83%)

Répartition par domaine d'intervention (siège)



¹ Le domaine « affaires publiques » réunit les réclamations individuelles ayant trait aux litiges relevant principalement du droit public (à l'exception du droit des étrangers, du droit de la fonction publique et de la responsabilité médicale) et de la réglementation relative à la circulation routière, mettant en cause une administration, une collectivité territoriale ou un organisme chargé d'une mission de service public.

Répartition par domaine d'intervention (délégués)²



Précisions méthodologiques

Il y a lieu de rappeler (cf. rapport d'activité du Défenseur des droits pour l'année 2011) que le traitement des réclamations par le Défenseur des droits n'est plus organisé autour des quatre missions antérieurement dévolues à chacune des autorités administratives indépendantes auxquelles il a succédé. Pour accroître l'efficacité dans ses interventions de l'Institution, mutualiser les compétences et créer une culture professionnelle commune entre ses agents, les dossiers faisant l'objet d'une instruction sont attribués à des pôles thématiques (cf. schéma d'organisation des services dans la partie Ressources en fin de rapport) en fonction de l'objet de la réclamation.

De la même façon, au plan territorial, la mise en place d'un « accueil unifié » a été conduite au cours de l'année 2012 : chaque délégué, quel que soit son réseau d'origine ou sa compétence dominante, constitue un point d'entrée unique dans l'Institution et est en mesure d'informer le réclamant, d'analyser la recevabilité de sa réclamation, et le cas échéant de la réorienter ou, dans la limite de ses attributions, de la traiter.

Ainsi, l'Institution a-t-elle organisé son dispositif de façon à ce que tous les publics, et notamment ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs relations avec les services publics, bénéficient d'un accès accompagné vers le Défenseur des droits.

Cette approche est fondée sur la mise en cohérence et l'organisation de la dynamique d'une institution qui, de par la loi organique, a acquis un caractère généraliste que le Défenseur des droits, nommé en 2011, a voulu traduire dans les faits : le réclamant saisit le Défenseur des droits, à charge pour ce dernier de lui apporter une réponse appropriée, depuis la simple réorientation de sa demande vers un dispositif plus pertinent jusqu'à l'accompagnement devant les instances judiciaires en passant par le règlement amiable. Un très grand nombre de réclamations individuelles peuvent relever cumulativement de plusieurs domaines de compétences au sens de la loi organique.

² Les délégués ne traitent pas d'affaires dans le domaine de la déontologie de la sécurité ni dans le domaine pénal.

Deux exemples topiques illustrent cette appréhension nouvelle des réclamations :

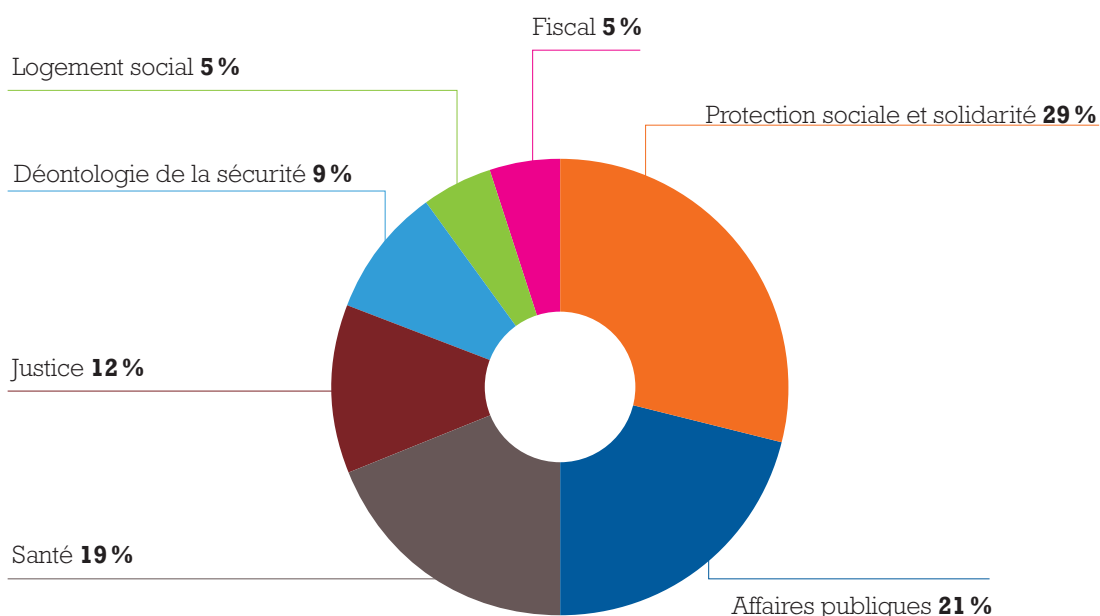
- celui de l'enquête sur les cantines scolaires engagée à la rentrée 2011. Les réclamations enregistrées pouvaient relever concurremment de trois domaines de compétences: l'intérêt de l'enfant, la relation avec ce service public local, les discriminations à l'inscription...
- celui du travail mené sur les contrôles d'identité tout au long de l'année 2012. Les réclamations reçues pouvaient relever concurremment de l'ensemble de nos domaines de compétences: la lutte contre les discriminations, la déontologie ou le dysfonctionnement des services de sécurité, le droit des mineurs...

Ceci explique la raison pour laquelle les dossiers, en particulier les plus difficiles, qui requièrent l'intervention d'un des onze pôles thématiques d'instruction du siège, ne sont pas enregistrés comme relevant de l'un des quatre domaines de compétences fixés par la loi organique mais comme relevant du domaine d'intervention de tel ou tel pôle spécialisé: le refus d'inscription à la cantine scolaire d'un enfant souffrant d'allergie alimentaire sera attribué au pôle « *santé* », tandis que le même refus, fondé sur le fait que l'un des deux parents ne travaille pas sera attribué au pôle « *affaires publiques/accès aux services publics* ». De la même façon, un refus de prestation sociale, que soient allégués un dysfonctionnement du service public ou une discrimination fondée sur le sexe, sera affecté au pôle « *protection sociale* »; une erreur matérielle dans le traitement d'une plainte (qui, par exemple, peut être résolue par un délégué) ou un retard apporté à l'effacement d'une identité dans un fichier de police ne relèvera pas du pôle « *déontologie de la sécurité* », contrairement à un refus, etc.

Cependant, en vue de permettre aux observateurs attentifs qui avaient l'habitude de suivre une série d'évolutions statistiques précédemment établies par les anciennes autorités administratives réunies au sein du Défenseur des droits, il a été procédé à un exercice de reconstitution en ventilant par domaine de compétence dominant les réclamations reçues au siège³.

FOCUS SUR LES DOSSIERS TRAITÉS DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

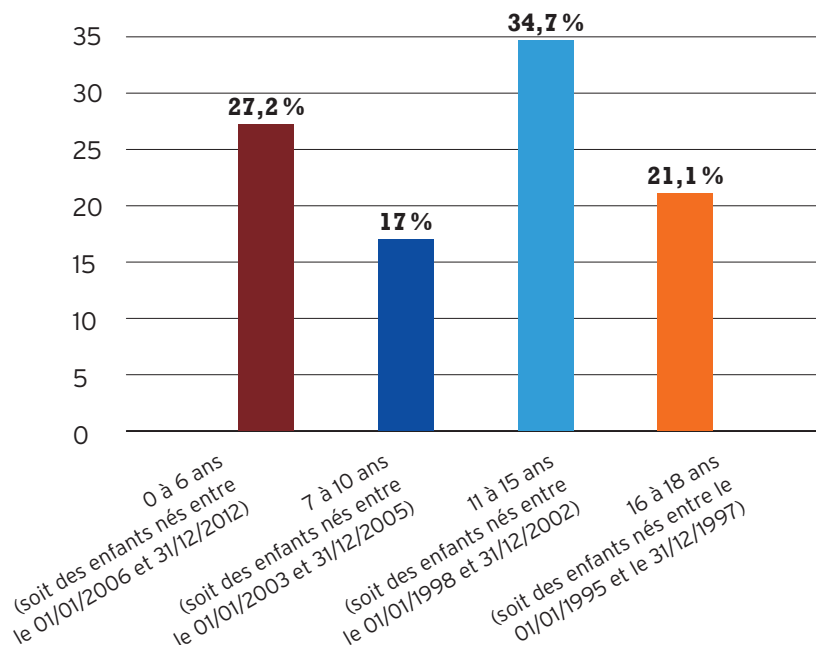
Répartition par thème des réclamations



³ - Notre outil informatique de gestion des dossiers ne permet pas de réaliser le même exercice à partir des dossiers reçus par les délégués.

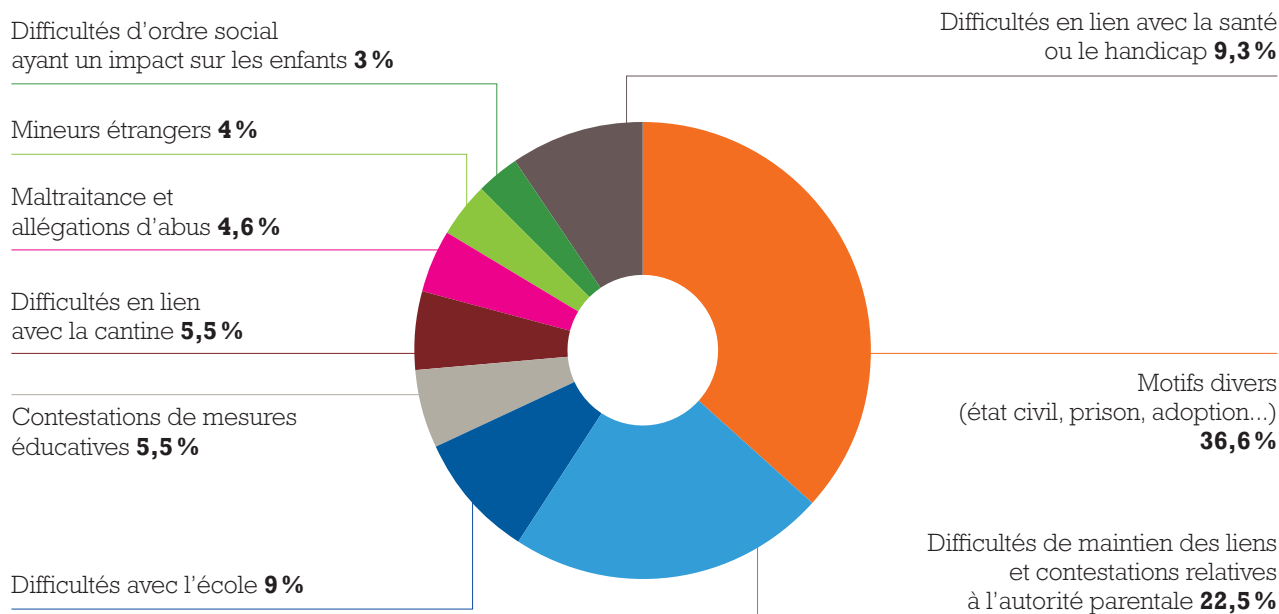
FOCUS SUR LES DOSSIERS TRAITÉS DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

1. Répartition par âge des enfants pour lesquels l'intervention de l'institution a été demandée



Les proportions sont sensiblement les mêmes qu'en 2011 pour les 0/6 ans et pour les 11/15 ans. En revanche, la tranche d'âge 16/18 ans a augmenté de plus de 6 points (15 % en 2011).

2. Les motifs de réclamations adressées à l'Institution dans le domaine des droits de l'enfant

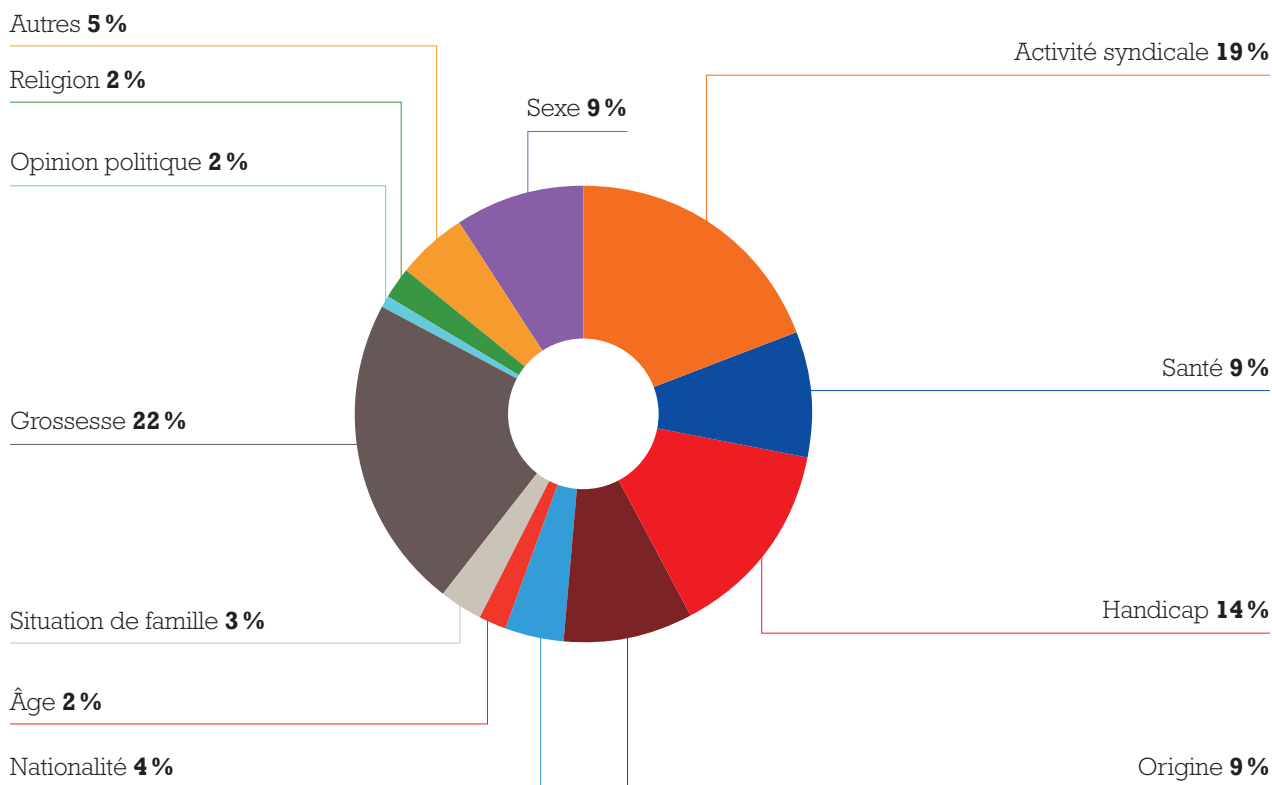


FOCUS SUR LES DOSSIERS TRAITÉS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

1. Répartition des réclamations par critères et par domaines

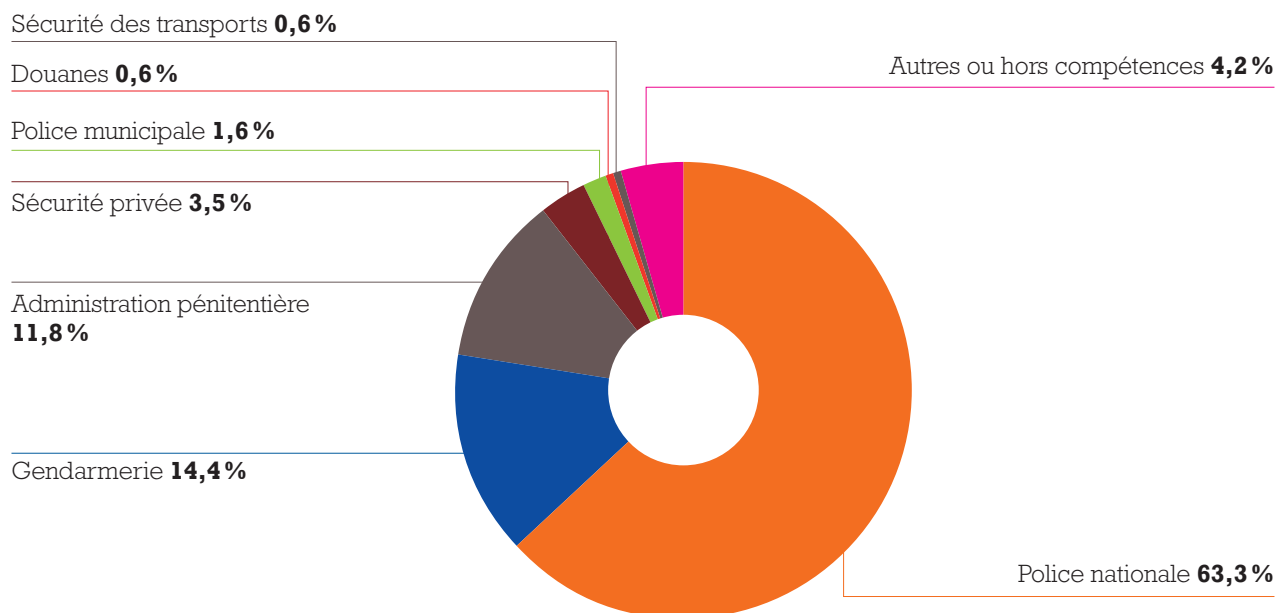
DOMAINES	CRITÈRES														TOTAL
	Activité syndicale	Âge	Apparence physique	Caractéristiques génétiques	État de santé et handicap	Grossesse	Mœurs	Opinion politique	Orientation sexuelle	Origine	Religion	Sexe	Situation de famille	Situation différente - Autre	
Biens et services	0%	0,7%	0,2%	0,03%	4%	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	2,6%	0,3%	0,5%	0,7%	1,9%	11,5%
Éducation	0,03%	0,2%	0,1%	0%	2,03%	0%	0%	0,03%	0%	1,3%	0,4%	0,1%	0,1%	1%	5,2%
Emploi secteur privé	3,7%	2,3%	0,7%	0%	6,4%	3,3%	0,1%	0,1%	0,5%	7,4%	0,6%	1,4%	1,2%	3,4%	31,2%
Emploi secteur public	2,03%	1,7%	0,2%	0%	7,2%	0,9%	0,1%	0,4%	0,3%	3,4%	0,5%	0,7%	0,7%	2,2%	20,3%
Logement	0,3%	0,3%	0,1%	0%	2,5%	0,03%	0,1%	0,03%	0,2%	3%	0,03%	0,1%	0,8%	1,5%	8,9%
Services publics	0%	0,2%	0,1%	0%	2,5%	0,1%	0,1%	0,1%	0%	3,1%	0,3%	0,2%	0,7%	6,7%	14%
Autre	0%	0,2%	0,03%	0%	1,3%	0,2%	0,03%	0%	0,4%	1,6%	0,1%	0,2%	0,2%	4,7%	8,9%
TOTAL	6,2%	5,5%	1,4%	0,03%	25,9%	4,6%	0,4%	0,7%	1,7%	22,5%	2,2%	3,3%	4,5%	21,3%	

2. Observations devant les tribunaux en 2012 par critères exprimées en %

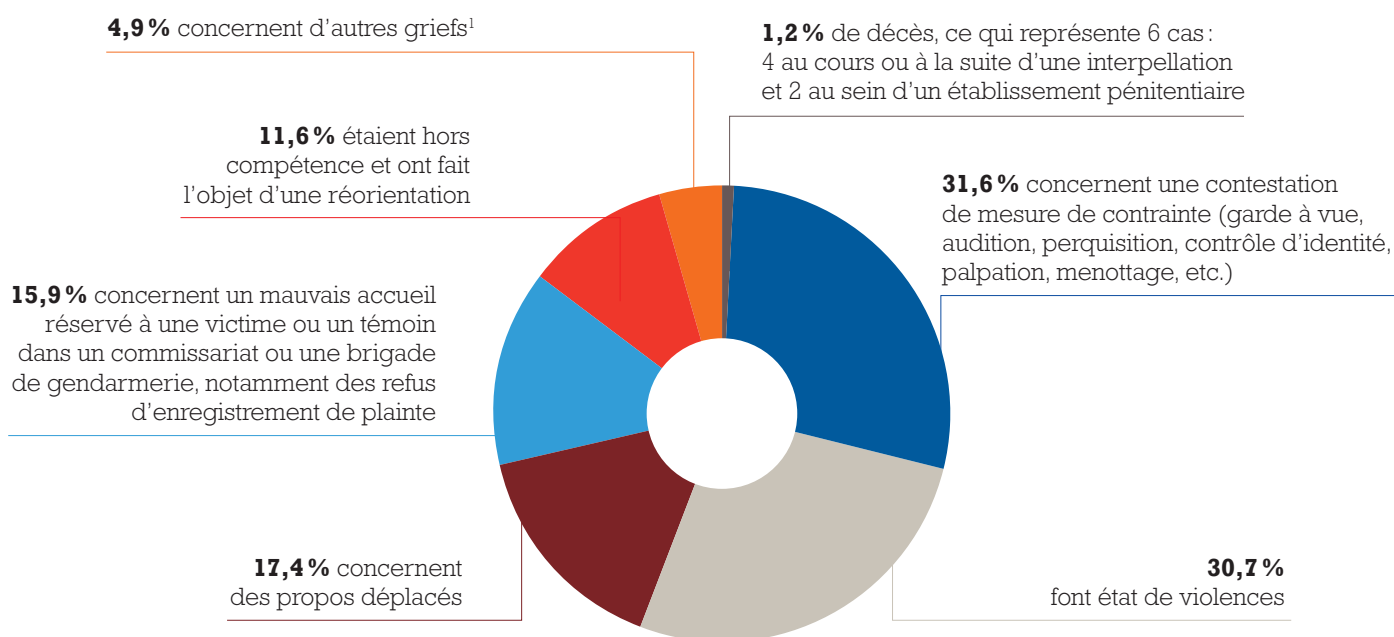


FOCUS SUR LES DOSSIERS TRAITÉS DANS LE DOMAINE DE LA DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

1. Activité de sécurité en cause dans les réclamations traitées en 2012



2. Objets des réclamations traitées en 2012



¹- À noter que 13,3% des réclamations regroupent plusieurs griefs. C'est pourquoi le total fait 113,3% et non 100%.

La promotion des droits et de l'égalité

L'accent mis en matière de promotion des droits et de l'égalité traduit l'importance d'une action qui ne soit pas exclusivement correctrice mais qui permette en changeant les pratiques et en réformant les textes, de minimiser les risques de ruptures d'égalité, de dysfonctionnements des services publics, d'atteintes aux droits, de manquements à la déontologie des forces de sécurité et de discrimination.

Elle vise ainsi à garantir les droits du citoyen en veillant à ce que la prise en compte des principes fondamentaux qui doivent présider à l'élaboration du droit et sa bonne application préservent citoyens ou usagers d'actions illégales ou inéquitables.

En articulant protection des victimes et promotion des droits, le Défenseur des droits vise donc à éviter que ne naissent, ne se reproduisent ou ne se perpétuent des situations d'atteintes aux droits sur lesquelles il se bornerait à intervenir a posteriori, pour défendre les victimes. Il a en effet également pour objectif d'agir ex ante sur les acteurs sociaux, économiques, culturels, politiques... pour garantir la juste application du droit et la bonne prise en compte des droits et libertés individuels, de façon à éviter que les citoyens ne se retrouvent exposés à de tels manquements.

Cette fonction de prévention est particulièrement déterminante pour les plus vulnérables, qui sont aussi souvent ceux qui ont le plus de mal à connaître leurs droits et à les faire reconnaître. Elle permet de leur éviter de se trouver davantage fragilisés par une exposition répétée à des atteintes aux droits, face auxquelles le renoncement est trop souvent de mise.

Au service du citoyen, l'action de promotion consiste ainsi à prévenir les atteintes aux droits et libertés et vise à accompagner la mise en place par les acteurs des secteurs public et privé de politiques proactives favorisant l'accès aux droits et à l'égalité.

Une telle action peut s'appuyer sur l'analyse de réclamations parvenues à l'Institution pour, à la lumière des occurrences observées, faire émerger les situations de risque accru ou identifier des publics particulièrement exposés.

La mission de promotion des droits et de l'égalité associe plus particulièrement les travaux du département « promotion des droits et de l'égalité », du département « réseau territorial » et du service des affaires européennes et internationales.

La mission de promotion des droits et de l'égalité est inscrite au cœur même de la loi organique créant le Défenseur des droits.

Indissociable de sa mission de protection des victimes, elle figure dans de nombreux textes européens ou internationaux, comme, par exemple, la directive européenne 2000/43 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité sans différence de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique¹, la convention relative aux droits des personnes handicapées² ou encore la Convention internationale des droits de l'enfant³.

Avec la Charte des droits fondamentaux⁴, l'Union européenne a élevé l'égalité au rang de valeur fondatrice de l'Union, avec la dignité, la liberté et la solidarité.

La création du Défenseur des droits a consacré le déploiement de l'action de promotion des droits et de l'égalité dans les quatre missions qui lui sont dévolues. De ce fait, cette action préventive, déjà menée au sein de la Halde et chez la Défenseure des enfants, s'est vue étendue à la déontologie de la sécurité, ainsi qu'à la promotion des droits et libertés dans les relations avec les services publics.

Au service du citoyen, l'action de promotion consiste à prévenir les atteintes aux droits et libertés et contribue à accompagner la mise en place par les acteurs des secteurs public et privé de politiques proactives favorisant l'égalité.

À la différence du traitement des saisines individuelles, la promotion de l'égalité s'appuie principalement sur une analyse des pratiques et vise des actions systémiques, inscrites dans la durée pour permettre le changement des pratiques.

Ces actions sont conduites dans une logique partenariale, pour prendre pleinement en compte la réalité vécue par les acteurs de l'emploi, du logement...

Bénéficiant de la mobilisation transversale des agents des différents départements, ces actions sont pilotées par le département de la promotion des droits et de l'égalité chargé d'en garantir la cohérence globale au sein du Défenseur des droits.

Dialoguer avec la société civile pour une action plus efficace

Pour identifier les difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens et mieux faire connaître le droit ainsi que ses propres décisions, le Défenseur des droits a mis en place un dialogue régulier au sein de plusieurs instances avec des acteurs de la société civile :

- le comité d'entente avec les associations du handicap,
- le comité de liaison avec les associations militant pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le comité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bi et Trans),
- le comité « *Protection de l'enfance* »,
- ou encore le comité d'entente avec les usagers du système de santé

constituent des plateformes permanentes de dialogues éclairant l'action du Défenseur et relayant la promotion des droits des personnes auprès des membres et sympathisants de ces organisations.

Ainsi, par exemple, les échanges au sein du comité d'entente LGBT ont permis d'identifier la question des LGBT dans l'emploi comme trop peu explorée et ne permettant pas aux managers de disposer d'outils pratiques pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés sur l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans l'entreprise, alors même que ce critère relève des politiques de lutte contre les discriminations et d'égalité. Sur cette base, le groupe de travail qui a été mis en place a procédé à une enquête sur les discriminations dans l'emploi, une série d'auditions et a produit un document d'information et de sensibilisation sur l'homophobie au travail.

1- <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/raa-2012/directive-200-43-cue.pdf>

2- <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/cidph-et-pf.pdf>

3- http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/defense_des_droits_des_enfants/Presentation-de-la-convention-internationale-des-droits-del-enfant.pdf

4- <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/raa-2012/chartedroits-fondamentaux-ue.pdf>

› Les différentes plateformes de dialogue avec la société civile

COMITÉ D'ENTENTE HANDICAP

- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH¹)
- Association des paralysés de France (APF²)
- Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA³)
- Comité français pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA⁴)
- Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH⁵)
- Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC⁶)
- Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP⁷)
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM⁸)
- Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI⁹)
- Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA¹⁰)

COMITÉ D'ENTENTE SANTÉ

- Emmaüs France¹¹
- Aides¹²
- Secours populaire France¹³
- Impatient chronique et associés¹⁴
- Croix Rouge française¹⁵
- CISS¹⁶
- Ligue nationale contre le cancer¹⁷
- Médecins du monde¹⁸
- UFC Que Choisir¹⁹
- UNAF²⁰
- UNRPA²¹
- COMEDE²²
- Association Sparadrap²³
- ATD Quart Monde²⁴
- FNARS²⁵
- Alliance maladies rares²⁶
- Secours Catholique²⁷
- Alliance du coeur²⁸

COMITÉ D'ENTENTE ENFANCE

- Maître Dominique ATTIAS (Barreau de Paris)
- CNAPE²⁹
- COFRADE³⁰
- DEI-France³¹
- Enfance et partage³²
- FNARS³³
- Fondation pour l'enfance³⁴
- Fédération nationale des ADEPAPE³⁵
- Fédération nationale des administrateurs *ad hoc*
- Groupe SOS³⁶
- SOS Villages d'enfants³⁷
- UNIOPS³⁸
- Voix de l'enfant³⁹

-
- 1- <http://www.apajh.org/>
 - 2- <http://www.apf.asso.fr/>
 - 3- <http://asso.orpha.net/CLAPEAH/>
 - 4- <http://www.cfpsaa.fr/>
 - 5- <http://www.fnath.org/>
 - 6- <http://www.ffaimc.org/>
 - 7- <http://www.gihpnational.org/>
 - 8- <http://www.unafam.org/>
 - 9- <http://www.unapei.org/>
 - 10- <http://www.unisda.org/>
 - 11- <http://www.emmaus-france.org/>
 - 12- <http://www.aides.org/>
 - 13- <http://www.secourspopulaire.fr/>
 - 14- <http://www.chronicite.org/>
 - 15- <http://www.croix-rouge.fr/>
 - 16- <http://www.leciss.org/>
 - 17- <http://www.ligue-cancer.net/>
 - 18- <http://www.medecinsdumonde.org/>
 - 19- <http://www.quechoisir.org/>
 - 20- <http://www.unaf.fr/>
 - 21- <http://www.unrpa.com/>
 - 22- <http://www.comede.org/>
 - 23- <http://www.sparadrap.org/>
 - 24- <http://www.atd-quartmonde.fr/>
 - 25- <http://www.fnars.org/>
 - 26- <http://www.alliance-maladies-rares.org/>
 - 27- <http://www.secours-catholique.org/>
 - 28- <http://www.alliancecoeur.fr/>
 - 29- <http://www.cnape.fr/fr/home.html>
 - 30- <http://cofrade.fr/>
 - 31- <http://www.dei-france.org/>
 - 32- <http://www.enfance-et-partage.org/>
 - 33- <http://www.fnars.org/>
 - 34- <http://www.fondation-enfance.org/>
 - 35- <http://www.fnadepape.org/>
 - 36- <http://www.groupe-sos.org/>
 - 37- <http://www.sosve.org/>
 - 38- <http://www.uniopss.asso.fr/>
 - 39- <http://www.lavoixdelenfant.org/>

COMITÉ LGBT

Inter-LGBT⁴⁰

Fédération des centres LGBT⁴¹

SOS Homophobie⁴²

Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)⁴³

L'Autre cercle⁴⁴

Homoboulot⁴⁵

Flag! ⁴⁶

RAVAD⁴⁷

Collectif contre les LGBTphobies en milieu scolaire⁴⁸

Comité IDAHO⁴⁹

Djenbé Réd⁵⁰

Coordination des lesbiennes en France (CLF)⁵¹

Association nationale transgenre (ANT)⁵²

OUTrans⁵³

OrTrans⁵⁴

GESt⁵⁵

ADHEOS⁵⁶

Centre LGBT Paris ile-de-France⁵⁷

Collectif contre l'homophobie⁵⁸ (Montpellier)

Couleurs Gaies⁵⁹ (Metz)

COMITÉ DE CONCERTATION ÉGALITÉ F-H

Osez le féminisme⁶⁰

Femmes solidaires⁶¹

Fédération nationale solidarité femmes⁶²

Mouvement français pour le planning familial⁶³

Grandes écoles au féminin⁶⁴

ADIE⁶⁵

Association la boucle⁶⁶

Laboratoire de l'égalité⁶⁷

Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF)⁶⁸

Association européenne contre les violences faites aux femmes (AVFT)⁶⁹

Voix d'elles rebelles⁷⁰

Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA)⁷¹

40- <http://www.inter-lgbt.org/>

41- <http://federation-lgbt.org/>

42- <http://www.sos-homophobie.org/>

43- <http://www.apgl.fr/>

44- <http://www.autre Cercle.org/>

45- <http://homoboulot.blogspot.fr/>

46- <http://flag-asso.fr/>

47- <http://www.ravad.org/>

48- <http://www.fsu.fr/Le-Collectif-education-contre-les.html>

49- <http://www.idahofrance.org/>

50- <http://www.tjenbered.fr/>

51- <http://www.coordinationlesbienne.org/>

52- <http://www.ant-france.eu/ta2-accueil.htm>

53- <http://outrans.org/>

54- <http://ortrans.org/fr/>

55- <http://www.transidentite.fr/>

56- <http://www.adheos.org/>

57- <http://www.centrelgbtparis.org/>

58- <http://www.cch.asso.fr/>

59- <http://www.couleursgaies.org/>

60- <http://www.osezlefeminisme.fr/>

61- <http://femmes-solidaires.org/>

62- <http://www.solidaritefemmes.org/>

63- <http://www.planning-familial.org/>

64- <http://www.grandesecolesaufeminin.net/>

65- <http://www.adie.org/>

66- <http://www.comdesfemmes.com/association-la-boucle-248.html>

67- <http://www.laboratoiredelegalite.org/>

68- <http://www.clef-femmes.fr/>

69- <http://www.avft.org/>

70- <http://www.voixdellesrebelles.fr/>

71- <http://www.femmespourledire.asso.fr/>

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE POUR SUSCITER L'ENGAGEMENT DES ACTEURS

Le Défenseur des droits accompagne les différents acteurs de l'emploi, du logement, des services publics, de la sécurité... pour les aider à sécuriser leurs pratiques et à mettre en oeuvre ou à évaluer le succès de leurs politiques d'égalité.

Évitant un fonctionnement fondé sur la stigmatisation ou l'injonction, le Défenseur des droits établit son action de promotion des droits et de l'égalité sur une logique véritablement partenariale. Elle prend la forme de consultations et d'un travail avec les acteurs afin de prendre dûment la mesure de la complexité des situations auxquelles ils sont exposés.

Cette approche incitative et collaborative s'appuie sur un réseau de plus de 700 partenaires de terrain (administrations, entreprises, partenaires sociaux, intermédiaires de l'emploi, collectivités territoriales, bailleurs publics et privés, associations, universitaires et chercheurs...).

Dans ce cadre, **la conclusion de conventions** avec des organismes tels que le bureau parisien de l'OIT, le Conseil national des barreaux, la Médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, le Médiateur des ministères économiques et financiers, la Caisse nationale des allocations familiales ou encore avec le Conseil national de l'ordre des médecins, permet une meilleure coordination et la mise en oeuvre d'actions communes, qui contribuent à une égalité plus effective.

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS) a été la première à renouveler sa convention avec le Défenseur des

droits. Le réseau national des « conciliateurs » de l'assurance maladie, réuni en assemblée plénière à la CNAMTS sous l'égide du Défenseur des droits et du directeur général de la CNAMTS a joué un rôle important. Les rapports privilégiés entretenus avec tous les partenaires institutionnels, les organismes sociaux et, notamment, les caisses d'allocations familiales (CAF), constituent la première source du règlement amiable des litiges.

Dans l'emploi public, la **Charte pour la promotion de l'égalité**¹ (en cours de révision) constitue le viatique de l'action conjointe menée par le Défenseur des droits et les employeurs publics, au sein du Conseil commun de la fonction publique (CCFP), convoqué pour la première fois en avril 2012. Le Défenseur a rappelé à cette occasion que, depuis la signature de la Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique en 2008, trois enquêtes avaient été conduites auprès des ministères et d'établissements publics, ainsi que de multiples sessions de sensibilisation et de formation.

Au sein du CCFP, la nouvelle configuration de la formation spécialisée « Égalité, mobilité et parcours professionnel » constitue une opportunité de rendre effective l'application de la Charte aux trois fonctions publiques. Un travail collectif de révision de cette charte est désormais engagé afin de l'adapter au nouveau dispositif et aux nouveaux enjeux.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs, le Défenseur des droits s'attachera à apporter son expertise et à participer à la mise en oeuvre de nouvelles méthodologies d'enquête et de nouveaux outils de suivi, construits à partir d'un diagnostic commun aux trois fonctions publiques, reposant sur des indicateurs précis et partagés.

¹ http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/egalite_des_chances/Charte_egalite_fp_2dec2008.pdf

Le Défenseur des droits formule également des recommandations d'ordre général, pour inviter les pouvoirs publics à prendre des mesures, d'ordre juridique ou relevant du changement des pratiques, permettant de mettre fin à des dysfonctionnements ou atteintes aux droits.

Le Défenseur des droits assume par ce biais une fonction d'alerte sur des risques spécifiques, comme il l'a fait par exemple à l'oc-

casion de l'anniversaire de la loi du 11 février 2005, en adressant des préconisations à différents ministres pour garantir la mise en oeuvre du principe d'**accessibilité**. Ces recommandations (MLD-2013-16²) ont été nourries par le dialogue constant engagé avec les associations du handicap tant au niveau du comité d'entente « handicap » que dans le cadre du suivi de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées dont le suivi a été confié au Défenseur des droits, avec le CNCPH.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES		
Domaine	Objet	Institutions concernées à titre principal
Handicap	<p>Décision relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap ; MLD/2013-16 (date : 11/02/2013) Réaffirmation des objectifs de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en matière d'accessibilité (lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation sur les objectifs d'accessibilité / Inscription dans le projet de loi-cadre sur le logement, de l'illégalité du refus opposé par le bailleur au locataire de réaliser les travaux de mise en accessibilité dès lors qu'ils sont sans incidence sur le gros oeuvre / Interdiction par le propriétaire de remise en état des lieux à l'issue de location).</p>	Affaires sociales et Santé / Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion / Égalité des territoires et Logement / Écologie, Développement durable et Énergie / Transports / Intérieur
	<p>Décision relative à l'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires ; MLD/2012-167 (date : 30/11/2012) Le Défenseur des droits recommande de veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, s'agissant du projet de loi sur la refonte de l'école - recommande d'adapter les dispositifs législatifs et réglementaires existants).</p>	Éducation nationale / Affaires sociales et Santé / Sports
	<p>Décision relative aux règles de calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) applicables aux personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité 2° ou 3° catégorie ; MLD/2012-91 (date : 19/10/2012) Le Défenseur recommande l'application de la règle de cumul prévue par la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011, aux personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité de 2° et de 3° catégories privées d'emploi avant le 1er janvier 2011.</p>	Pôle emploi / UNEDIC
	<p>Décision relative aux conditions de détention des personnes handicapées ; MLD/2013-24 (date : 11/04/2013) Rappel aux parquets et aux magistrats du siège, de l'attention qui doit être portée à la situation particulière des personnes handicapées / Nécessité de mise en place de mesures alternatives à la détention provisoire, etc.</p>	Justice / Affaires sociales et Santé
Protection des mineurs	<p>Décision relative à la situation de mineurs isolés étrangers en errance sur le territoire national ; MDE/2012-179 (date : 19/12/2012) Le Défenseur considère que l'intérêt supérieur des enfants (mineurs isolés) doit primer sur les enjeux de politique de maîtrise des flux migratoires (15 recommandations).</p>	Justice / Associations des départements de France
	<p>Décision relative à l'évaluation du discernement d'un mineur par le juge aux affaires familiales ; n° MDE/2012-158 (date : 13/11/2012)</p>	Justice

² <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/decisions/MLD-2013-16.pdf>

LA PROMOTION DES DROITS ET DE L'ÉGALITÉ

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES		
Domaine	Objet	Institutions concernées à titre principal
Assurance ; Agisme ; Accès aux biens et services	Décision relative à une limite d'âge concernant l'adhésion à un contrat d'assurance ; MLD/2012-150 (date : 21/11/2012) Le Défenseur recommande la mise en place d'un partenariat avec les acteurs de l'assurance et d'autres parties intéressées, afin de réfléchir aux enjeux liés à la fixation des limites d'âge en matière d'assurances de personnes.	Finances / Affaires sociales et Santé / Personnes âgées et Autonomie / Fédération française des sociétés d'assurance, Groupement d'entreprises mutuelles d'assurance / associations nationales de consommateurs
Migrants	Décision relative au harcèlement dont sont victimes les migrants présents dans le Calaisis de la part des forces de l'ordre, après septembre 2009 et le démantèlement de la « jungle » ; MDS/2011-113 (date : 13/11/2012)	Préfet du Pas-de-Calais
Contraventions routières	Décision relative à la complexité du dispositif répressif en matière de sécurité routière et à la dématérialisation croissante du traitement des contraventions qui ne permettent pas de garantir aux usagers l'effectivité de leurs droits ; MSP/12-R003 (date : 12/06/2012) Le Défenseur des droits recommande l'installation de points de télépaiement des amendes sur le territoire / de refondre les formulaires de requête en exonération afin de permettre aux usagers de disposer d'une information claire sur les modalités et les conséquences de la contestation / de porter le délai de paiement des amendes sanctionnant une contravention, avec interception du conducteur, de trois à quinze jours (délai actuel de trois jours difficile à tenir en milieu rural, compte tenu de la raréfaction du service postal et des commerces délivrant des timbres amendes) / la reconnaissance du virement international comme mode de paiement des amendes, plusieurs pays ayant abandonné l'usage du chèque pour les transactions courantes. Certains ressortissants étrangers verbalisés en France peuvent ainsi rencontrer des difficultés de paiement une fois chez eux / d'instituer une voie de recours effective à un tribunal au titre des arrêts Cadène, Céline, Josseaume (CEDH 8-03-2012). Si toute contestation recevable doit être transmise au juge, qui est seul à même de se prononcer sur le fond, certains OMP outrepassent leurs pouvoirs, statuant eux-mêmes sur le fond pour rejeter des demandes recevables / de rappeler le cadre légal aux services de police et de gendarmerie qui se doivent d'enregistrer les plaintes concernant les délits d'usurpation de plaques minéralogiques.	Intérieur / Justice
Logement	Décision n° 2008-221 du 20 octobre 2008 (date : 20/10/08) Rappel de la prohibition de la discrimination en raison de l'âge et soulignant que les dispositions de la loi Mermaz protégeant les personnes âgées démunies ne peuvent en aucun cas légitimer une discrimination.	Égalité des territoires et Logement
	Décision relative à une discrimination indirecte fondée sur le handicap constituée par la pratique d'un groupe immobilier qui a pour effet d'écartier systématiquement la candidature des bénéficiaires de l'AAH ; n° LCD/2011-60 (date : 10/11/12) Recommandation à la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement de prendre toute mesure veillant au respect du droit garanti aux personnes handicapées par la Convention internationale des droits des personnes handicapées de choisir leur lieu de résidence.	Égalité des territoires et Logement

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES		
Domaine	Objet	Institutions concernées à titre principal
DOM	Décision sur les traitements discriminatoires fondés sur l'origine ultra-marine dans le secteur de l'accès au crédit et au logement ; n° 2012-81	DOM, Finances et Logement
Déontologie	Décision relative aux circonstances dans lesquelles un mineur a fait l'objet d'une fouille à nu, dans un commissariat de police, à la suite de sa convocation dans le cadre d'une enquête préliminaire pour des faits de violences ; MDS/2010-176 (date : 26/03/13) Recommande que l'examen médical systématique pour un mineur de 16 ans lors du placement en garde à vue, prescrit par l'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 soit également prévu en cas de prolongation de la garde à vue.	Intérieur / Justice
	Décision relative aux circonstances dans lesquelles se sont déroulés un contrôle d'un titre de transport et un contrôle d'identité par des agents de la RATP ; MDS/2011-314 et 2011-355 (date 26/03/13) Recommande un encadrement juridique de la palpation de sécurité afin d'en définir à la fois les gestes pratiques par rapport aux fouilles et la doctrine d'emploi. Cet encadrement juridique pourrait se traduire par un texte inscrit tant dans le code de procédure pénale que dans le code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie nationales actuellement en cours d'élaboration.	Intérieur
	Décision relative au déroulement du contrôle d'identité ; MDS/2011-290 (date : 26/03/2013) Prend acte des déclarations du ministre de l'Intérieur quant à l'apposition du matricule sur les uniformes des forces de l'ordre et appelle de ses vœux une mise en oeuvre rapide de ce dispositif.	Intérieur
	Décision relative aux conditions dans lesquelles un mineur a été auditionné et a fait l'objet d'un relevé anthropométrique à la brigade de gendarmerie ; MDS/2010-152 (date : 26/03/13) Recommande une modification des dispositions du décret du 8 avril 1987 relatif au fichier automatisé des empreintes digitales, pour que la situation des mineurs soit prise en compte. Recommande d'appeler l'attention des chefs de parquet sur les mineurs de moins de 10 ans mis en cause et la nécessité de solliciter des forces de sécurité placées sous leur autorité d'être informés préalablement à toute décision les concernant.	Justice
Mayotte	Recommandations générales relatives à la situation très alarmante des enfants dans le département de Mayotte ; MLD/2013-87 (date : 19/04/13) Recommandation de procéder au recensement de la population / à l'enregistrement et à la numérisation de l'ensemble des actes d'état civil / l'installation d'une conférence permanente des droits de l'enfant sur l'île / le déploiement d'une mission d'appui (12 recommandations).	Gouvernement / Parlement

Enfin, à l'occasion de rapports élaborés dans le cadre d'une large concertation, il formule régulièrement un **ensemble de préconisations** permettant de mieux garantir les droits et de veiller au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, des droits des personnes et à leur égalité.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES		
Domaine	Objet	Institutions concernées à titre principal
Droit funéraire	Rapport relatif à la législation funéraire (date : 29/10/12) Nécessité de sécuriser le régime des concessions funéraires et des sépultures / Absence d'interlocuteur privilégié pour le devenir des sépultures et le statut ambigu des « <i>conventions obsèques</i> » / Carrés confessionnels (<i>Statu quo</i> fragile des « <i>regroupements de fait</i> » - Nécessité de disposer de données plus précises sur le sujet) / Soins funéraires aux personnes décédées porteuses de certaines pathologies infectieuses.	Générale
Contraventions routières	Rapport sur les suites réservées à la décision MSP/12-R003 relatives aux amendes routières (date : mars 2013) Malgré la prise en compte de certaines des préconisations du Défenseur des droits, restent en suspens la problématique du droit à un procès équitable, celle des difficultés rencontrées par les conducteurs de véhicules de location pour contester les amendes, celle relative au fichier ARES, celle relative à la verbalisation des véhicules appartenant à des personnes morales, etc.	Intérieur / Justice
Enfants	Rapport «<i>Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique</i>» (date : 20/11/12) - Intégrer le droit à l'oubli, le droit au déréférencement au règlement européen actuellement en préparation (proposition de la Commission européenne janvier 2012 - protection des données personnelles, renforcement de la protection de la vie privée des mineurs) (Réglementaire). - Modifier la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 (i) relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, afin d'y intégrer l'obligation dans toutes les publicités d'indiquer que ces jeux sont interdits aux moins de 18 ans (Législatif et Réglementaire). - Élaborer un texte législatif afin de donner une portée contraignante aux recommandations existantes pour protéger les enfants des publicités insérées dans les jeux vidéo (Législatif). - Étendre à la chaîne ARTE les dispositions mises en place et promues par le CSA en matière de protection des enfants et des adolescents vis-à-vis « <i>des programmes des services de communication audiovisuelle susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental et moral</i> ». - Rendre visible sur tous les sites les modalités de signalement des contenus illicites et des contenus ou comportements inappropriés. Mieux informer les jeunes sur leurs responsabilités dans l'utilisation d'Internet. - Assurer une meilleure information des internautes par les éditeurs de sites en insérant des messages plus clairs et plus visibles (Modification de la loi sur la confiance pour l'économie numérique 2004). - Modifier le traité interétatique régissant ARTE (Législatif). - Encadrer les nouvelles formes d'activité immobilière via Internet.	Générale
Déontologie	Rapport relatif aux relations police-citoyens et aux contrôles d'identité (date : 10/10/12) Proposition, entre autres, d'organisation, au plan national, d'un dialogue permanent entre forces de sécurité et acteurs de la société civile.	Générale
Cantines scolaires	Rapport relatif à l'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire (date : 28 mars 2013) Le Défenseur des droits recommande que les collectivités territoriales ne puissent se fonder sur certains critères pour refuser l'accès d'un enfant à la cantine (priorité d'accès aux enfants dont les parents travaillent / la seule disponibilité des parents / le lieu de résidence de la famille sur le territoire de la commune siège de l'école) / que soient rappelées les règles de neutralité religieuse lors de l'inscription à la cantine / en cas d'impayé, la mise au jour de diverses sanctions préalables avant d'envisager une exclusion temporaire puis définitive du service de la cantine, etc.	Diffusion Générale

Éclairer le parlement dans ses prises de décisions

Acteur du débat démocratique, le Défenseur des droits éclaire le gouvernement et le parlement sur l'impact de certaines décisions sur les droits et libertés qu'il a pour mission de garantir. Cette contribution au processus démocratique, par le biais d'avis et de recommandations, a démontré toute sa pertinence dans le cadre du débat sur le **harcèlement sexuel** où le Défenseur a invité le législateur à adopter rapidement une nouvelle loi suite à l'abrogation par le Conseil constitutionnel de l'article 222-33 du code pénal, afin de ne pas laisser les victimes hors du champ de la protection du droit. L'audition du Défenseur au parlement a notamment suscité la prise en compte par les débats législatifs des atteintes aux droits dont sont victimes les personnes homosexuelles et trans'.

Par ailleurs, la contribution du Défenseur des droits aux réflexions des parlementaires dans le cadre des débats sur le mariage pour tous a permis d'éclairer le législateur sur les avancées que recelait le projet de loi en matière de protection des droits des personnes LGBT mais aussi d'élargir la réflexion à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant pour toute question liée à l'homoparentalité, alors que l'étude d'impact faisait fi de cette dimension.

Les auditions parlementaires ont pu déboucher sur des amendements particulièrement constructifs comme celui introduit, à la demande du Défenseur des droits, dans le projet de loi relatif à la retenue pour vérification du droit au séjour visant à ce que la situation des enfants mineurs des personnes placées en retenue soit prise en considération.

Ainsi, alors que le texte initial prévoyait que (article 2) la personne avait la possibilité « 4° De prévenir à tout moment sa famille ou toute personne de son choix; si des circonstances particulières l'exigent, l'officier de police judiciaire prévient lui-même la famille ou la personne choisie », le texte finalement voté précise que l'intéressé dispose « 4° Du droit de prévenir à tout moment sa famille et toute personne de son choix et de prendre tout contact utile afin d'assurer l'information et, le cas échéant, la prise en charge des enfants dont il assure normalement la garde, qu'ils l'aient ou non accompagné lors de son placement en retenue. Si des circonstances particulières l'exigent, l'officier de police judiciaire prévient lui-même la famille et la personne choisie. En tant que de besoin, il informe le procureur de la République aux fins d'instruction dans l'intérêt des enfants ».

LES AUDITIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS EN 2012-DÉBUT 2013¹

07/03/2012	Assemblée nationale - Délégation aux droits des femmes	Audition relative à l'institution du Défenseur des droits (domaines de compétences, pouvoirs...).
04/04/2012	Sénat - Commission des lois	Audition relative à l'institution du Défenseur des droits (réorganisation des services, localisation...).
06/06/2012	Sénat - Groupe de travail	Audition par le groupe de travail sur le harcèlement sexuel.
10/07/2012	Assemblée nationale - Commission des lois	Audition sur le projet de loi relatif au harcèlement sexuel.
13/09/2012	Assemblée nationale - Commission des lois	Audition sur la lutte contre les discriminations dans la fonction publique.
16/10/2012	Assemblée nationale - Commission des lois	Audition sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale.
17/10/2012	Sénat - Commission des lois	Audition relative à l'institution du Défenseur des droits (réorganisation des services, localisation...).
06/11/2012	Sénat - Commission des lois	Audition relative à l'institution du Défenseur des droits (réorganisation des services, localisation...).
15/11/2012	Assemblée nationale - Commission des lois	Audition sur le projet de loi relatif à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées.
13/12/2012	Assemblée nationale - Commission des lois	Audition sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.
15/01/2013	Sénat - Mission parlementaire	Audition sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
24/01/2013	Sénat - Commission des lois	Proposition de loi relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.
31/01/2013	Sénat - Mission parlementaire	Audition sur la lutte contre les discriminations.
07/02/2013	Sénat - Mission parlementaire	Audition sur les immigrés âgés.
20/02/2013	Sénat - Commission des lois	Audition sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.
28/02/2013	Sénat - Commission des lois	Audition sur la proposition de loi relative à l'accès aux soins pour les plus démunis.
16/04/2013	Assemblée nationale - Commission des lois	Àvis sur la proposition de loi tendant à la suppression du mot « race » de notre législation, n° 218.

¹ Certaines auditions ont fait l'objet d'une contribution du Défenseur des droits.

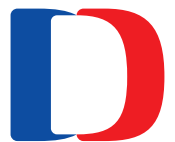
Ces contributions sont disponibles sur le site Internet de l'Institution : <http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits/espace-juridique/avis-au-parlement>

LE DÉFENSEUR DES DROITS EN BREF

- > **une institution de la République inscrite dans la Constitution**
- > **une autorité indépendante et impartiale**
- > **une double mission au service des droits et libertés :**
 - **PROTÉGER** : traiter les réclamations individuelles
 - **PROMOUVOIR** : prévenir les atteintes aux droits et libertés
- > **un vaste champ de compétence :**
 - défendre les droits et libertés des usagers des services publics
 - défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité
 - veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité
- > **une large palette d'interventions :**
 - **pour traiter les réclamations individuelles :** information/orientation, règlements amiables, pouvoirs d'enquête, recommandations formalisées, observations en justice, demandes de poursuites disciplinaires...
 - **pour prévenir les atteintes aux droits et libertés :** avis et recommandations au gouvernement et Parlement, propositions de réforme, accompagnement du changement des pratiques, outils et formations...
- > **une saisine simple, gratuite et directe :**
 - par courrier
 - par un **formulaire en ligne** sur le site Internet du Défenseur des droits
 - par un rendez-vous avec les **délégués bénévoles** du Défenseur des droits, présents sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**



LE DÉFENSEUR DES DROITS

7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cedex 08

Tél. : 09 69 39 00 00

(du lundi au vendredi de 8h à 20h, coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)

www.defenseurdesdroits.fr